

Recommandations sanitaires

- **Evitez la baignade après la pluie :** les fortes pluies et les **écoulements d'eaux usées** peuvent provoquer une pollution des eaux et être dangereuses pour votre santé.
- **A votre retour à la maison, rincez-vous à l'eau du robinet et avec du savon** pour éviter de tomber malades (conjonctivites, otites, sinusites, maladies de peau, etc). Si vous avez des plaies, désinfectez-les.



Recommandations environnementales

- **Gardez la plage propre :** ramassez vos déchets et jetez-les à la poubelle. Ils peuvent être source de pollution et entraîner des risques pour votre santé.



Sécurité

- **Risque de noyade :** surveiller vos enfants lorsqu'ils jouent dans l'eau et ne surestimez pas vos capacités physiques.
- **Attention au soleil :** Buvez régulièrement de l'eau et protégez-vous du soleil (chapeau, tee-shirt, crème solaire)



Contrôle sanitaire des eaux de baignade



Pour garantir notre santé et une baignade sans risque, les plages déclarées **par les mairies comme zone de baignade sont contrôlées une fois par mois par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.**

Le laboratoire d'analyse mesure les concentrations de deux paramètres bactériologiques (entérocoques et E. coli). Les résultats de ces analyses servent à **détecter les risques de pollution**, due à de fortes pluies ou à des écoulements d'eaux usées.



Baignez-vous au bon endroit !

Pour connaître la qualité de l'eau **des sites déclarés à l'Union Européenne** en temps réel, consultez le site internet suivant :

baignades.sante.gouv.fr

02 69 61 12 25

ARS Mayotte : Centre Kinga - 90, route Nationale 1
Kawéni - BP 410 - 97600, Mamoudzou, Mayotte

www.mayotte.ars.sante.fr

Adresse mail du service santé environnement de l'ARS :
ars-mayotte.sante-environnement@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX de baignade À MAYOTTE



Découvrez où
vous baigner
en toute sécurité



QUALITÉ DES EAUX de baignade À MAYOTTE

RÉSULTATS 2024 SAISON 2025



PLAGE SITE UE

- EXCELLENTE
- BONNE
- SUFFISANTE
- INSUFFISANTE

*SEULES LES PLAGES DÉCLARÉES PAR
LES MAIRIES COMME ZONE DE Baignade
sont contrôlées